



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS: Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme RUBY-MONTEIL

OBJET : DELIBERATION N°2024/001 – DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Châteauneuf-la-Forêt souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Mme la Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE_{nR} doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Mme la Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune :

La concertation doit permettre aux habitants de faire part de leurs avis et observations sur la proposition de zones d'accélération établies par un groupe de travail d'élus de la commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Mme la Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place :

1. Consultation des cartes consultables à l'accueil de la Mairie du mardi 23 au lundi 29 janvier 2024 de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h45, et une permanence le mercredi 24 janvier jusqu'à 19h.
 - a. L'information a été transmise dans le Populaire, sur le site Facebook, sur le site internet et le panneau d'affichage lumineux de la commune
2. Un registre a été mis à disposition afin de permettre à chaque habitant d'apporter ses remarques.
3. A la suite de ce temps de concertation la proposition des zones ENR a été présentée au Conseil Communautaire le 29 janvier 2024

Mme la Maire présente le bilan de cette concertation

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes

- ZAE,R solaire photovoltaïque

Zonage photovoltaïque sur toitures :

potentiel sur toitures bâtiments publics, agricoles, d'artisans et autres

Zones de développement de centrales photovoltaïque au sol :

carrières et parkings (plus de 500m2)

parcelle F00038 et la carrière du Bord

Agri photovoltaïque :

Considérant que le projet de décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers n'est pas actuellement validé,

Considérant que la définition des zones agricoles incultes sur lesquelles des installations photovoltaïques pourraient s'installer prioritairement, n'est pas établie à ce jour au niveau départemental, la collectivité juge prématuré de procéder à l'identification de ZAEnR sur terres agricoles.

- ZAEnR biogaz/biométhane

La méthanisation

Elle n'est pas retenue compte tenu de l'état de nos petites routes communales. Pas adaptée à notre territoire.

- ZAEnR Eolien

Pour des projets éoliens :

L'énergie éolienne n'est pas retenue comme elle ne l'a pas été dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale de Briançonnais) de 2020 compte tenu de l'impact majeur sur le développement de la commune, sur l'environnement et du faible potentiel éolien.

- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ...

Géothermie :

zone du bourg et des hameaux identifiées.
Notre zone est éligible à la géothermie de minime importance

L'hydroélectricité :

une étude de micro hydro électricité réalisée par les services de l'Etat sur le barrage du lac a démontré un faible potentiel avec un investissement relativement important (100 000 € pour l'électricité de quatre maisons)

Réseau de chaleur :

zone du bourg identifiée. Projet communal en cours d'étude en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et le SEHV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans les plans joints ;

- **charge** Mme la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté de commune Briançonnais

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 30 janvier 2024.

La Maire,

Françoise RIVET.



En annexe les plans identifiant les zones listées